

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement Foncier

ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL N° 08 - 4733 du 17 septembre 2008

OBJET : **Constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Sarthe Amont ».
Renouvellement.**

VU la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, articles L.212-1 et L.213-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU l'avis favorable en date du 04 juillet 1996 du comité de bassin, ensemble l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, portant adoption du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire- Bretagne ;

VU l'arrêté des Préfets de l'Orne, de la Sarthe et de la Mayenne en date du 28 février 2002 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Sarthe Amont » ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 03-0515 en date du 24 janvier 2003 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer, de réviser et d'assurer le suivi du SAGE de la Sarthe Amont ;

VU l'arrêté n° 04-4259 en date du 16 septembre 2004 du Préfet de la Sarthe, Préfet coordinateur, modifiant la composition de la CLE du SAGE « Sarthe Amont » ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE et modifiant le Code de l'Environnement,

VU la circulaire du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 21 avril 2008 ;

VU les propositions des Conseils Régionaux de Basse-Normandie et des Pays-de-la-Loire, des Conseils Généraux de la Sarthe, de la Mayenne, de l'Orne ;

VU les propositions des différentes associations, chambres consulaires, groupements concernés ;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la CLE du SAGE « SARTHE AMONT » arrive à échéance, et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement complet de la constitution de cette instance ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La composition de la commission locale de l'eau créée pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE « SARTHE AMONT » est renouvelée à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est désormais arrêtée comme suit :

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (29 membres)

1) Représentants des Conseils Régionaux :

BASSE-NORMANDIE

Madame Denise FRANÇOIS
Vice-présidente du Conseil Régional

PAYS-DE-LA-LOIRE

Madame Sylvie ESLAN
Vice-présidente du Conseil Régional

2) Représentants des Conseils Généraux :

SARTHE

Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER
Députée de la Sarthe
Conseillère Générale du canton de FRESNAY-SUR-SARTHE

MAYENNE

Monsieur Daniel LENOIR
Vice-président du Conseil Général
Conseiller Général du canton de VILLAINES-LA-JUHEL

ORNE

Monsieur Jean-Pierre GERONDEAU
Conseiller Général du canton de REMALARD
Maire de CONDE-SUR-HUISNE

3) Représentants des Maires :

SARTHE

Monsieur François ROBIN
Maire de BEAUMONT-SUR-SARTHE

Monsieur Benoît BOUIX
Maire de PIACE

Monsieur Jean-Louis FRESNEAU
Maire de LA GUIERCHE

Monsieur Christophe ROUILLON
Maire de COULAINES

Madame MICHELINE GENDRON
Maire de MARESCHE

Madame Véronique CANTIN
Maire de NEUVILLE-SUR-SARTHE

Monsieur Philippe POUMAILLOUX
Maire de SAINT-PAVACE

Monsieur Jean-Claude LEBOSSÉ
Maire de SOUGE-LE-GANELON

Monsieur Henri-Jacques DE CAUMONT LA FORCE
Maire de SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY

Monsieur Gérard BRAULT
Maire de SAINT-LEONARD-DES-BOIS

MAYENNE

Monsieur Roland RENARD
Maire-adjoint de VILLAINES-LA-JUHEL

Monsieur Christian GIROUX
Maire-adjoint de ST-PIERRE-DES-NIDS

ORNE

Monsieur Pierre CHATELLIER
Maire d'HAUTERIVE

Monsieur Michel JULIEN
Maire de ST-DENIS-SUR-SARTHON

Monsieur Jean LAMY
Maire de BAZOCHES-SUR-HOËNE

Monsieur Daniel DELYE
Maire-adjoint du MENIL-BRÔUT

4) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

SARTHE

Monsieur Bernard BREUX
Vice-président de la Communauté Urbaine du Mans

Madame Nelly HEUZE
Conseillère municipale de la ville du Mans

Monsieur André TROTTET
Conseiller Général
Vice-président du Syndicat Mixte du
Parc Naturel Régional Normandie-Maine

.../...

Monsieur Philippe GAGNOT
Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement
et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise

ORNE

Monsieur Bertrand ROBERT
Conseiller Communautaire
Communauté Urbaine d'ALENÇON

Monsieur François TOLLOT
Maire-adjoint de la ville d'ALENÇON

Monsieur Gaston THIBAULT
Président du Syndicat intercommunal
d'aménagement de la rivière « La Sarthe »

Monsieur Michel SALMON
Membre du Conseil de la Communauté
de Communes du Pays Mélois

**II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS,
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (15 membres)**

1) Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie :

LE MANS

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
de la Sarthe, ou son représentant

ALENÇON

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
de l'Orne, ou son représentant

6) Représentants des Chambres d'Agriculture :

SARTHE

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
de la Sarthe, ou son représentant

MAYENNE

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
de la Mayenne, ou son représentant

ORNE

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
de l'Orne ou son représentant

3) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

SARTHE

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique de la Sarthe, ou son représentant

MAYENNE

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique de la Mayenne, ou son représentant

ORNE

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique de l'Orne, ou son représentant

4) Représentants des associations pour la protection de la nature :

SARTHE

Monsieur le Président de l'Association SARTHE NATURE ENVIRONNEMENT,
ou son représentant

MAYENNE

Monsieur le Président de l'Association MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT,
ou son représentant

ORNE

Monsieur le Président de l'Association FAUNE ET FLORE de l'Orne,
ou son représentant

5) Représentants de l'Association Moulins et rivières de la Sarthe :

SARTHE

Madame la Présidente de l'Association MOULINS ET RIVIÈRES DE LA SARTHE,
ou son représentant

6) Représentants des associations de consommateurs :

Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs de la Sarthe
« QUE CHOISIR », ou son représentant

7) Représentants des associations de protection des inondés :

Monsieur le Président de l'Association de Défense des Sinistrés
Et de la Protection des Quartiers Inondables (ADSPQI), ou son représentant

8) Représentants du comité régional de canoë-kayak :

Monsieur le Président du Comité Régional de Canoë-kayak de Basse-Normandie,
ou son représentant

**III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS
PUBLICS (14 membres)**

◆ *Préfecture de la Région Centre – Bassin Loire-Bretagne*

- ◆ Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet Coordonnateur du Bassin Loire- Bretagne, ou son représentant

◆ *Préfecture de la Sarthe*

- ◆ Monsieur le Préfet de la Sarthe, ou son représentant

◆ *Préfecture de la Mayenne*

- ◆ Monsieur le Préfet de la Mayenne, ou son représentant

◆ *Préfecture de l'Orne*

- ◆ Monsieur le Préfet de l'Orne, ou son représentant

◆ *Agence de l'Eau Loire - Bretagne*

- ◆ Monsieur le délégué régional de la délégation Anjou-Maine, ou son représentant

◆ *Direction Régionale de l'Environnement des Pays-de-la-Loire*

- ◆ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement des Pays-de-la-Loire, ou son représentant

◆ *Missions interservices de l'eau (MISE)*

- ◆ Monsieur le Chef de la MISE de la Sarthe, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Chef de la MISE de la Mayenne, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Chef de la MISE de l'Orne, ou son représentant

◆ *Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt*

- ◆ Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Sarthe, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Mayenne, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne, ou son représentant

◆ *Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)*

- ◆ Madame la Déléguée Interrégionale Bretagne – Pays-de-la-Loire, ou son représentant

◆ *Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie*

- ◆ Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie, ou son représentant

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale sont gratuites.

ARTICLE 4 : Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 5 : La liste, renouvelée, des membres de la Commission Locale de l'Eau sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne. Elle fera également l'objet, au titre des annonces légales, d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département.

Elle sera, de plus, notifiée à chacun des membres, affichée dans les mairies concernées et transmise à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(département\).pref.gouv.fr](http://www.(département).pref.gouv.fr)), ainsi que sur le site GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr) agréé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 6 : Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

François RAVIER